**Monsieur/Madame**

**Agence régionale de santé**

**n° rue**

**CP Ville**

A Paris, le X juin 2025

**Objet : Alerte sur la situation des soins orthophoniques en lien avec les CMP – nécessité d’un soutien régional**

Madame la Directrice générale / Monsieur le Directeur général,

Orthophoniste exerçant en libéral sur le territoire de votre région, je souhaite vous alerter sur une situation particulièrement préoccupante concernant la prise en charge des soins d’orthophonie pour les patients suivis en Centre Médico-Psychologique (CMP).

Depuis la publication de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025, une évolution importante est intervenue : en cas de double prise en charge, les indus ne sont plus réclamés aux orthophonistes, mais aux établissements médico-sociaux (ESMS) et aux CAMSP, relevant du Code de l’action sociale et des familles. Cette avancée a été saluée par la profession.

Cependant, cette disposition ne s’applique pas aux CMP, qui relèvent du Code de la santé publique. Plusieurs caisses primaires d’assurance maladie (CPAM) ont récemment rappelé que, dans ce cadre, l’intervention d’un-e orthophoniste libéral-e ne peut se faire qu’en vertu d’une convention préalable.

Dès lors, une convention entre le CMP et l’orthophoniste est désormais exigée, qu’il y ait un lien ou non entre les soins orthophoniques dispensés en libéral et le motif du suivi médico-psychologique et social assuré par la structure. Lorsque les soins relèvent du motif de prise en charge en CMP, ils doivent être couverts par la dotation globale de l’établissement. Lorsqu’ils sont indépendants, leur remboursement par l’Assurance Maladie reste possible, mais nécessite malgré tout une convention entre les parties.

Cette exigence se heurte à la réalité du terrain. De nombreux CMP refusent ou tardent à mettre en place ces conventions. Les suivis y sont parfois ponctuels ou non signalés à l’orthophoniste, ce qui rend toute anticipation impossible. Mais surtout, cette situation concerne un nombre très important de patients, en particulier en pédopsychiatrie, dans un contexte souffrant déjà de délais préoccupants.

Ce blocage juridique, couplé à une lourdeur administrative croissante, fragilise les parcours de soins, met les professionnel·les en difficulté, et risque d’accentuer les inégalités d’accès à l’orthophonie pour des enfants et des familles souvent déjà vulnérables.

Je vous remercie sincèrement pour l’attention que vous porterez à cette alerte et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d’agréer, l’expression de ma haute considération.